

L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mmes, MM. AGULHON Philippe, CORRIGNAN Adeline, DAVID Philippe, DUSSAUZET Philippe, EDON Anaïs, GRUX Erwan, JACQUET Philippe, LIEUVE Pascal, PASCAULT Thierry, ROBIN Flore, CHARPENTIER Linda, VOGEL Jean-François,

Absents : CHARBONNIER Annick (pas de procuration)

LOUIS-DREYFUS Philippe (donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON)

VOGE Jean-Michel (pas de procuration)

Secrétaire de séance : GRUX Erwan

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

La séance débute à 19 h 30.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Questions et informations diverses

---

### 1 - Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 qui fixe que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ces membres exerçants est présent ou représenté ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 97-I de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 2 août 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2019,

Vu le budget communal,

Considérant l'urgence à pourvoir la fonction de secrétaire de mairie par la création d'un emploi de rédacteur afin d'assurer la continuité et le maintien du service public en période de crise sanitaire ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, afin de remplacer sur ses missions un agent occupant la fonction de secrétaire de mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** - La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 juillet 2020, pour l'exercice de fonctions de secrétaire de mairie.

Les missions d'exécution dévolues à cette fonction doivent permettre plus particulièrement, mais non exclusivement :

- de conseiller l'autorité territoriale et de mettre en œuvre les politiques publiques,
- d'assurer le management des services municipaux,
- d'assurer la sécurité juridique et financière de la commune en contrôlant l'ensemble des actes et des différents projets communaux,
- d'assurer la gestion financière et patrimoniale.

**Article 2** - Que le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 juillet 2020 comme suit :

<b>Filière administrative</b>					
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	0	1	TC 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 26/35 <sup>ème</sup>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 28/35 <sup>ème</sup>

**Article 3** - Dit que conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la vacance d'emploi fera l'objet d'une publicité obligatoire auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

**Article 4** – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget communal.

**Article 5** - Dit que Monsieur le Maire signera et notifiera tout document se rapportant à cette affaire, tels que, non exhaustivement et non exclusivement, la présente délibération, les arrêtés nomination, de RIFSEEP (IFSE et CIA), et de NBI, etc.

**Questions diverses :**

Séance levée à 20 heures 30 minutes précises.

Le Maire,  
Philippe AGULHON